

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le mardi 18 février 2020 à 19 h 30. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie, Michel Plante et René Côté.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M<sup>me</sup> Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M. Ronald Martel (La Tribune) et des citoyens.

**No 20-32**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 18 février 2020. Il est 19 h 37.

**ORDRE DU JOUR MODIFIÉ**

**1. OUVERTURE ET ADOPTION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES**

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Présentation et adoption du budget de l'Office municipal d'habitation du Granit pour l'année 2020
- 3.3 Résolution concernant la reconduction de la division du territoire de la Ville de Lac-Mégantic en districts électoraux
- 3.4 Nomination d'un nouveau juge municipal
- 3.5 Adoption du Règlement n° 2020-07 modifiant le Règlement n° 1832 concernant la tarification municipale, pour les biens, activités et services

- 3.6 Coopérative du Marché public de Lac-Mégantic – autorisation
- 3.7 Place de l'Industrie inc. – Nomination au conseil d'administration
- 3.8 Acte de vente – Condos commerciaux
- 3.9 Subvention – Place aux jeunes – Séjours exploratoires
- 3.10 Subvention – Cercle des Fermières – activité intergénérationnelle
- 3.11 Subvention – Polyvalente Montignac – Gala Méritas
- 3.12 Subvention – SADC de la région de Mégantic – Défi OSEntreprendre
- 3.13 Subvention – Club d'ornithologie de Lac-Mégantic – Camp ornithologique des Jeunes Explos
- 3.14 Valorisation, reconstruction et relance du centre-ville historique de Lac-Mégantic – Visa-Beauté Santé Spa
- 3.15 Programme Rénovation-Québec – L'Oasis sur le Parc
- 3.16 Programme Rénovation-Québec – L'Oasis sur le Parc
- 3.17 Demande de certificat d'autorisation pour la pose de toiles au fond de la marina
- 3.18 Entente de gré à gré avec Récupération Frontenac inc. – demande d'autorisation
- 3.19 Pôle de développement économique – Union des Municipalités du Québec
- 3.20 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire
- 3.21 Transaction – Bestar inc.
- 3.22 Excédent de fonctionnement accumulé – affectation
- 3.23 Annulation d'affectation

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Adoption du Règlement n° 2020-01 décrétant des travaux de réfection de la rue Champlain et un emprunt de 1 800 000 \$ à cette fin
- 4.2 Adoption du Règlement n° 2020-02 décrétant des travaux de réfection du rang X et un emprunt de 1 040 428 \$ à cette fin
- 4.3 Réfection rue Champlain 2020 – Ouverture du programme de subvention – FIMEAU
- 4.4 Réfection rue Laval 2021 – Ouverture du programme de subvention – FIMEAU

- 4.5 Stationnement, allée piétonnière et place publique – phase 2 – mandat
- 4.6 Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – représentants – modification
- 4.7 Programme d'aide à la voirie locale – mesures particulières – volets – accélération des investissements sur le réseau routier local et redressement des infrastructures routières locales - rang 10
- 4.8 Appel d'offres 2020-05 – achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement neufs
- 4.9 Appel d'offres 2019-25 – Construction de l'Espace de Mémoire

## **5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES**

## **6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Remplacement d'un appareil de lecture des compteurs d'eau potable
- 6.2 Règlement fédéral sur les urgences environnementales 2019 – désignation d'une personne responsable
- 6.3 Appel d'offres 2019-47 – analyses de laboratoires Services technique

## **7. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 7.1 Plan de mise en œuvre Schéma couverture de risques année 7

## **8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

- 8.1 Mégantuque 2020
- 8.2 Réfection du système d'éclairage du terrain de tennis
- 8.3 Salle de quilles – achat d'une machine à huiler

## **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

## **10. URBANISME, DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE ET FAMILLE**

- 10.1 Adoption du Règlement n° 2020-05 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 de manière à y intégrer le programme particulier d'urbanisme du parc industriel de Lac-Mégantic
- 10.2 Adoption du Règlement n° 2020-03 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2020
- 10.3 Adoption du Règlement n° 2020-06 abrogeant le Règlement n° 1385 établissant un programme de crédit de taxes pour les secteurs zonés industriels

- 10.4 Avis de motion – Règlement n° 2020-09 modifiant le plan d’urbanisme n° 1323 concernant la modification des zones d’aménagement prioritaire et de réserve dans le secteur de développement d’Horizon sur le Lac
- 10.5 Adoption du projet de Règlement n° 2020-09 modifiant le plan d’urbanisme n° 1323 concernant la modification des zones d’aménagement prioritaire et de réserve dans le secteur de développement d’Horizon sur le Lac
- 10.6 Avis de motion – Règlement n° 2020-10 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant le développement d’Horizon sur le Lac
- 10.7 Adoption du premier projet de Règlement n° 2020-10 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant le développement d’Horizon sur le Lac
- 10.8 Avis de motion – Règlement n° 2020-11 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant les projets majeurs en périphérie du lac Mégantic
- 10.9 Adoption du projet de Règlement n° 2020-11 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant les projets majeurs en périphérie du lac Mégantic
- 10.10 Participation au Programme Rénovation Québec (PRQ) – la rénovation résidentielle (volet II-1) – la construction résidentielle (volet II-2)
- 10.11 Plan d’implantation et d’intégration architecturale – 4152, rue Laval (M. Guillaume Hallé)

## **11.- DOCUMENTS REÇUS**

## **12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES**

- 12.1 Condoléances – Décès de M. Lucien Théberge

## **13.- PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution no 20-33**

## **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Des copies de l’ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour modifié en ajoutant le point suivant :

3.24 Blocus ferroviaire

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-34**

#### **APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 21 janvier 2020 ; tous les membres du conseil ayant reçu copie de ces minutes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-35**

#### **APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 649 826,33 \$ en référence aux chèques n<sup>os</sup> 136691 à 136925 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 258 038,67 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 12 janvier au 8 février 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 20-36

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRANIT POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE la Ville versera la contribution municipale à l'Office municipal d'habitation en deux versements, soit un versement représentant 80 % de la contribution lors de l'adoption du budget et le solde lors du dépôt des états financiers de l'organisme.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER le budget de l'année 2020 pour les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic de l'Office municipal d'habitation du Granit, prévoyant des revenus de 180 960 \$, des dépenses de 265 004 \$, un déficit à répartir de 84 044 \$ et une contribution municipale de 8 404 \$ ;

DE VERSER la somme de 6 723 \$ représentant 80 % de la participation municipale de 8 404 \$ de l'année 2020 ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 20-37

### **RÉSOLUTION CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans ;

ATTENDU QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRC, c.E-2.2) ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale ;

ATTENDU QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur ;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville de Lac-Mégantic une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville de Lac-Mégantic remplit les conditions pour reconduire la même division.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville de Lac-Mégantic en districts électoraux.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-38**

### **NOMINATION D'UN NOUVEAU JUGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que le juge municipal en titre de la cour municipale de Lac-Mégantic, l'honorable Pierre G. Geoffroy, cessera d'exercer ses fonctions le 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 42 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., C-72.01), la Ville de Lac-Mégantic est tenue d'en aviser la ministre de la Justice et le juge en chef dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT que le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales doit désigner un nouveau juge qui aura à siéger à la cour municipale de Lac-Mégantic ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Justice doit tenir compte des impératifs d'une bonne administration de la justice et d'une gestion efficace des fonds publics qui y sont affectés ;

CONSIDÉRANT que la cour municipale de Lac-Mégantic est soucieuse d'offrir aux justiciables la possibilité d'être entendus dans les meilleurs délais et ainsi de contribuer à une saine administration de la justice de proximité.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard  
et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE DEMANDER au ministère de la Justice de procéder à la nomination d'un nouveau juge municipal afin de pallier les inconvénients et conséquences prévisibles, à court terme, dans la gestion et l'organisation de notre cour municipale ;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution au ministère de la Justice et à la greffière de la Cour municipale.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-39**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2020-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1832 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE, POUR LES BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES**

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce règlement modifie les tarifs applicables à la Station touristique Baie-des-Sables.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2020-07 modifiant le Règlement n° 1832 concernant la tarification municipale, pour les biens, activités et services ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution no 20-40**

### **COOPÉRATIVE DU MARCHÉ PUBLIC DE LAC-MÉGANTIC - AUTORISATION**

ATTENDU la demande de location du bâtiment de la Gare patrimoniale de la Coopérative du Marché public de Lac-Mégantic pour la tenue d'un marché public mensuel, soit les 14 mars, 11 avril et 9 mai 2020 ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements sur un terrain public de la Ville, à la condition, notamment, que cet événement soit approuvé par le Conseil municipal et que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'AUTORISER la Coopérative du Marché public de Lac-Mégantic à louer le bâtiment de la Gare patrimoniale afin d'y tenir un marché public mensuel, soit les 14 mars, 11 avril et 9 mai 2020 ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 dudit Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER le responsable du Bureau de reconstruction à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-41**

### **PLACE DE L'INDUSTRIE LAC-MÉGANTIC INC. - NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Place de l'Industrie Lac-Mégantic inc. est formé de neuf membres dont huit sont nommés par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 19-363, nommé M. William Duchesne sur le conseil d'administration et qu'il y a lieu de le remplacer.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE NOMMER monsieur Yves Duchesne membre du conseil d'administration de Place de l'Industrie Lac-Mégantic inc. pour un mandat se terminant le 15 novembre 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-42**

### **ACTE DE VENTE – CONDOS COMMERCIAUX**

ATTENDU QU' après certains échanges, la Ville a reçu une contre-offre d'achat de 185 000 \$ de madame Justine Therrien de la Clinique de physiothérapie concernant les lots 5 788 976, 5 788 975 et 5 788 977 du cadastre du Québec étant situés respectivement au 5510, 5520 et 5530 de la rue Papineau à Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE cette clinique sera ouverte de jour et de soir ce qui permettra de dynamiser et d'augmenter l'achalandage de la Promenade Papineau.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec madame Justine Therrien de la Clinique de physiothérapie concernant les lots 5 788 976, 5 788 975 et 5 788 977 du cadastre du Québec étant situés respectivement au 5510, 5520 et 5530 de la rue Papineau à Lac-Mégantic ;

D'AUTORISER la greffière, à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-43**

### **SUBVENTION – PLACE AUX JEUNES – SÉJOURS EXPLORATOIRES**

ATTENDU QUE les séjours exploratoires de l'organisme Place aux jeunes du Granit favorisent la migration, l'établissement et la rétention de jeunes diplômés âgés de 18 à 35 dans la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE ces actions directes contribuent à l'objectif du Défi 2025 ainsi qu'à Planification stratégique 2020-2025 de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 1 000 \$ à l'organisme Place aux jeunes du Granit pour la 22<sup>e</sup> édition des séjours exploratoires qui auront lieu les 21-22-23 février et les 20-21-22 mars 2020 ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER les organisateurs de l'événement pour leur implication en matière d'attraction et de rétention dans la région.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-44**

### **SUBVENTION – CERCLE DES FERMIÈRES – ACTIVITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE**

ATTENDU QUE le Cercle des Fermières organisera une activité intergénérationnelle avec les enfants des écoles primaires de Lac-Mégantic, au mois de mars, afin de leur transmettre leurs connaissances sur les principes du tissage et du macramé ;

ATTENDU QUE les Cercles de Fermières du Québec contribuent à l'amélioration des conditions de vie de la femme et de la famille ainsi qu'à la préservation et la transmission du patrimoine culturel et artisanal.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 750 \$ à l'organisme Le Cercle de Fermières de Lac-Mégantic pour la tenue de leur activité intergénérationnelle avec les enfants des écoles primaires de Lac-Mégantic en mars prochain ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER le Cercle de Fermières de Lac-Mégantic pour leur implication à la transmission du patrimoine culturel et artisanal.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 20-45**

#### **SUBVENTION – POLYVALENTE MONTIGNAC – GALA MÉRITAS**

ATTENDU QUE le Gala Méritas de la Polyvalente Montignac permet la reconnaissance des talents, des efforts ainsi que l'implication des jeunes dans leur réussite ;

ATTENDU QUE le Gala récompense ceux et celles qui se démarquent au cours de l'année, tant au niveau académique que socioculturel.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 500 \$ à la Polyvalente Montignac pour la tenue de l'événement du Gala Méritas afin de souligner les efforts et le mérite des élèves au secondaire ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER les organisateurs de l'événement pour leur implication auprès des jeunes de la Polyvalente Montignac.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution no 20-46**

**SUBVENTION – SADC DE LA RÉGION DE MÉGANTIC – DÉFI OSENTREPRENDRE**

ATTENDU QUE le défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de plus de 60 000 participants, de jeunes du primaire jusqu'à l'université ainsi que de créateurs d'entreprise.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 250 \$ à la Société d'aide au Développement de la Collectivité de la région de Mégantic pour la tenue de l'événement du Défi OSEntreprendre afin de souligner le désir d'entreprendre en faisant rayonner les initiatives entrepreneuriales de notre région ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER les organisateurs de l'événement pour leur implication auprès des participants.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution no 20-47**

**SUBVENTION – CLUB D'ORNITHOLOGIE DE LAC-MÉGANTIC – CAMP ORNITHOLOGIQUE DES JEUNES EXPLOS**

ATTENDU QUE la Ville désire faire profiter à un jeune âgé entre 13 et 17 ans du camp ornithologique des Jeunes Explos qui se veut un camp axé sur l'ornithologie unique au Québec ;

ATTENDU QUE ce camp est une occasion idéale pour apprendre sur l'identification de dizaines d'espèces d'oiseaux, le développement des connaissances sur le comportement, la répartition et l'écologie de ces espèces.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 250 \$ au Club d'ornithologie de Lac-Mégantic afin d'aider un jeune à participer au camp ornithologique des Jeunes Explos qui se tiendra du 16 au 21 août 2020 dans la région de la Haute-Côte-Nord ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER le Club d'ornithologie de Lac-Mégantic pour leur implication sociale.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-48**

#### **VALORISATION, RECONSTRUCTION ET RELANCE DU CENTRE-VILLE HISTORIQUE DE LAC-MÉGANTIC – VISA-BEAUTÉ SANTÉ SPA**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 18-483, affecté une somme pour des projets contribuant à la valorisation, la reconstruction et la relance du centre-ville historique de la Ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE la Ville a créé un comité d'analyse chargé d'analyser lesdits projets, lequel comité a également établi les critères d'admissibilité afin de bénéficier du programme de revitalisation ;

ATTENDU QUE Visa-Beauté Santé Spa a présenté une demande pour son projet de spa urbain de type nordique ;

ATTENDU la recommandation dudit comité.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ENTÉRINER le versement de la somme de 15 000 \$ versée à Visa-Beauté Santé Spa pour son projet de spa urbain de type nordique ;

DE FINANCER cette somme à même l'affectation prévue à la résolution n° 18-483 ;

D'AUTORISER le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-49**

#### **PROGRAMME DE RÉNOVATION-QUÉBEC – L'OASIS SUR LE PARC**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 18-483, affecté une somme de 180 000 \$ dans son programme de subvention pour la valorisation, la reconstruction et la relance ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.1 du Règlement n° 1822, tout projet de construction résidentiel dans le centre-ville historique est admissible à une aide financière maximale de 30 000 \$ ;

ATTENDU QUE la compagnie 9390-3219 Québec inc. a présenté une demande pour son bâtiment multilogement étant nommé L'Oasis sur le Parc situé au 5060 du boulevard des Vétérans.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE VERSER la somme de 30 000 \$ à la compagnie 9390-3219 Québec inc. pour son bâtiment multilogement situé au 5060 du boulevard des Vétérans ;

DE FINANCER cette somme à même l'affectation prévue à la résolution n° 18-483 ;

D'AUTORISER le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-50**

### **PROGRAMME DE RÉNOVATION-QUÉBEC – L'OASIS SUR LE PARC**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 18-483, affecté une somme de 180 000 \$ dans son programme de subvention pour la valorisation, la reconstruction et la relance ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.1 du Règlement n° 1822, tout projet de construction résidentiel dans le centre-ville historique est admissible à une aide financière maximale de 30 000 \$ ;

ATTENDU QUE la compagnie 9390-3300 Québec inc. a présenté une demande pour son bâtiment multilogement étant nommé L'Oasis sur le Parc situé au 5100 du boulevard des Vétérans.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE VERSER la somme de 30 000 \$ à la compagnie 9390-3300 Québec inc. pour son bâtiment multilogement situé au 5100 du boulevard des Vétérans ;

DE FINANCER cette somme à même l'affectation prévue à la résolution n° 18-483 ;

D'AUTORISER le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-51**

### **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA POSE DE TOILES AU FOND DE LA MARINA**

ATTENDU la mise en œuvre du plan d'action du comité Offensive contre le myriophylle à épis à l'effet d'installer une toile géotextile au fond de la marina de Lac-Mégantic pour enrayer le plus de racines possible ;

ATTENDU l'importance capitale qu'a le lac Mégantic pour l'ensemble du territoire.



Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Marie-Ève Thérout, chargée de projets et géomatique du COBARIC à présenter et à signer, pour et au nom de la municipalité, la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* ;

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Marie-Ève Thérout, chargée de projets et géomatique du COBARIC à signer tout autre document et à donner toute directive relativement au projet mentionné ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-52**

### **ENTENTE DE GRÉ À GRÉ AVEC RÉCUPÉRATION FRONTENAC INC. – DEMANDE D'AUTORISATION**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a signé une entente avec Récupération Frontenac inc. pour le traitement des matières résiduelles recyclables amassées sur son territoire, et ce, au coût de 2,50 \$ / t.m., pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2022 ;

ATTENDU QUE Récupération Frontenac inc. est une entreprise adaptée et une entreprise d'économie sociale, partenaire d'Emploi-Québec et un véhicule socioéconomique privilégié par le gouvernement du Québec pour atteindre les cibles fixées dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées ;

ATTENDU QUE Récupération Frontenac inc. a procédé à une révision à la hausse du coût pour le traitement des matières résiduelles passant de 2,50 \$ / t.m. à 55 \$ / t.m. ;

ATTENDU QUE la Ville désire ouvrir le contrat actuel avec Récupération Frontenac inc. pour entériner cette hausse ;

ATTENDU QUE suite à un processus de demande de prix, pour lequel Récupération Frontenac inc. a fourni le prix le plus bas pour le traitement des matières recyclables, soit 55 \$ / t.m., un bon de commande a été produit au montant de 49 956,64 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour le traitement des matières recyclables et que cela devrait permettre de couvrir la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville doit obtenir une autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic accepte d'ouvrir l'entente en vigueur qui la lie avec Récupération Frontenac inc. pour le traitement de ses matières recyclables jusqu'au 31 août 2022 de manière à accepter un taux de 55\$ / t.m., et ce, à compter de l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation afin d'ouvrir le contrat en cours avec Récupération Frontenac inc. pour accepter un montant de 55\$ / t.m. pour le traitement de ses matières recyclables jusqu'au 31 août 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-53**

## **PÔLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le développement économique local et régional est une compétence partagée entre les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC) et le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE les MRC jouent un rôle d'accompagnateur et les municipalités jouent un rôle de catalyseur en matière de développement économique ;

ATTENDU QUE les cités régionales et les municipalités de centralité sont des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions ;

ATTENDU QUE les pôles de développement ont sur leur territoire des parcs industriels, des équipements supra locaux ainsi que des infrastructures d'accueil pour la classe récréative ;

ATTENDU QUE les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation ;

ATTENDU QUE les pôles de développement ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes ;

ATTENDU QUE les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport ;

ATTENDU QUE les pôles de développement sont des pôles de développement économique majeurs qui rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région.

Il est proposé M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

QUE la ministre du développement économique local et régional, madame Marie-Ève Proulx, reconnaisse le rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-54**

### **PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT que les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé depuis 14 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'encore 17,3 % de ses jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (20 % pour les garçons et 14,4% pour les filles) ;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que le Projet PRÉE organise, du 17 au 21 février 2020, la 11<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention du décrochage scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE PROCLAMER les journées du 17 au 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité ;

D'APPUYER le Projet Partenaires pour la réussite éducative et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;

DE FAIRE parvenir copie de cette résolution au Projet Partenaires pour la réussite éducative.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-55**

### **TRANSACTION – BESTAR INC.**

ATTENDU QUE la compagnie Bestar inc. a déposé une requête devant le Tribunal Administratif du Québec à l'encontre de l'évaluation foncière inscrite au rôle triennal 2013-2014-2015 ;

ATTENDU QUE les parties ont tenu des discussions de règlement et en sont parvenues à une entente ;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les termes d'une transaction, laquelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, la transaction intervenue dans le dossier du Tribunal Administratif du Québec portant le numéro SAI-Q-195109-1309.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-56**

#### **EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ – AFFECTATION**

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement accumulé de la municipalité afin de couvrir les bons de commande approuvés en 2019 qui ne seront comptabilisés qu'en 2020, au montant de 100 993,27 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-57**

#### **ANNULATION D'AFFECTATION**

ATTENDU QUE la Ville a, par diverses résolutions, affecté une somme totale de 299 929,71 \$, nette de ristourne de taxes, à même l'excédent de fonctionnement accumulé pour le financement de divers projets ;

ATTENDU QUE certains projets n'ont pu être réalisés et que d'autres ont coûté moins cher que prévu, il y a donc lieu d'annuler en partie les affectations.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE LIBÉRER l'excédent de fonctionnement accumulé d'affectations totalisant 87 896,79 \$ selon le tableau préparé par M. Luc Drouin, trésorier, daté du 13 février 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-58**

### **BLOCUS FERROVIAIRE**

CONSIDÉRANT que depuis 13 jours, un blocus ferroviaire en appui à une communauté autochtone de la Colombie-Britannique fait rage au Canada pour empêcher la construction du projet Coastal GasLink ;

CONSIDÉRANT que les communautés autochtones de partout au pays se sont unies pour appuyer leurs collègues et bloquent l'ensemble du réseau ferroviaire canadien ;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises de la région de Mégantic requièrent le réseau ferroviaire pour déployer leurs activités économiques ;

CONSIDÉRANT que Tafisa Canada est la plus importante usine de panneaux de particules en Amérique du Nord et le plus important employeur de la région de Mégantic, avec plus de 330 employés ;

CONSIDÉRANT qu'un blocage affecte la Central Maine & Quebec Railway sur le réseau du Canadien Pacifique à Kahnawake empêche tous wagons de circuler sur les réseaux de notre territoire depuis plus d'une semaine ;

CONSIDÉRANT que la situation est critique et que si cette situation perdure quelques jours encore, l'usine pourrait devoir arrêter ses opérations.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Canada, au Premier ministre Justin Trudeau, au ministre des Transports Marc Garneau ainsi qu'à tous les ministres pouvant être impliqués directement ou indirectement dans ce dossier, d'agir en toute urgence et de régler ce conflit qui perdure et qui perturbe l'économie de tout un pays, l'économie de nos régions.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-59**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2020-01 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CHAMPLAIN ET UN EMPRUNT DE 1 800 000 \$ À CETTE FIN**

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce règlement prévoit l'exécution des travaux d'infrastructure, d'aqueduc et d'égout de la rue Champlain, entre les rues Québec-Central et Laviolette, et que les coûts reliés à ces travaux sont payables par l'ensemble des contribuables et que le financement est prévu au moyen d'un règlement d'emprunt.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2020-01 décrétant des travaux de réfection de la rue Champlain et un emprunt de 1 800 000 \$ à cette fin ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-60**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2020-02 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG X ET UN EMPRUNT DE 1 040 428 \$ À CETTE FIN**

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce règlement prévoit l'exécution des travaux de renforcement et de surfacage du rang X et que les coûts reliés à ces travaux sont payables par l'ensemble des contribuables et que le financement est prévu au moyen d'un règlement d'emprunt.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2020-02 décrétant des travaux de réfection du rang X et un emprunt de 1 040 428 \$ à cette fin ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-61**

#### **RÉFECTION RUE CHAMPLAIN 2020 – OUVERTURE DU PROGRAMME DE SUBVENTION - FIMEAU**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à la demande de subvention.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte de la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;



QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements ;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

QUE la présente résolution remplace la résolution n° 19-286.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-62**

### **RÉFECTION RUE LAVAL 2021 – OUVERTURE DU PROGRAMME DE SUBVENTION - FIMEAU**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à la demande de subvention.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte de la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet de la réfection de la rue Laval, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements ;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

QUE la présente résolution remplace la résolution n° 19-340.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-63**

#### **STATIONNEMENT, ALLÉE PIÉTONNIÈRE ET PLACE PUBLIQUE – PHASE 2 - MANDAT**

ATTENDU QUE la municipalité a, par sa résolution n° 17-292, octroyé un mandat à la firme Les Services EXP pour des services professionnels dans le cadre de l'aménagement d'un stationnement, d'une rue piétonnière et de la place publique ;

ATTENDU QUE la première phase de construction fut réalisée en 2018 et la deuxième phase est prévue prochainement.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant de 16 100 \$, incluant toutes les taxes applicables, afin de poursuivre les travaux d'aménagement d'un stationnement, d'une rue piétonnière et de la place publique ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement d'emprunt n° 1801 décrétant des travaux d'aménagement de la rue piétonnière, de la place publique et du stationnement du centre-ville, laquelle somme est admissible, en partie, à des subventions de Développement Économique Canada ainsi que de la Croix-Rouge ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-64**

#### **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – REPRÉSENTANTS - MODIFICATION**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic doit demander un certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour réaliser l'implantation d'un réseau d'égout pluvial sur la rue piétonnière (phase II) entre la rue Frontenac et le boulevard des Vétérans considérant que le projet est assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic mandate EXP pour faire la demande d'autorisation, soumettre cette demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'AUTORISER EXP à présenter une demande d'autorisation en vertu des articles 22 et/ou 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)* au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur à l'effet que les travaux sont conformes avec l'autorisation accordée ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à intégrer les infrastructures, concernées par lesdites demande d'autorisation, à son programme d'exploitation et d'entretien afin d'assurer leur pérennité et leur bon fonctionnement et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-65**

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – MESURES PARTICULIÈRES – VOLETS – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - RANG 10**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

-le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL) ;

-si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-66**

### **APPEL D'OFFRES 2020-05 – ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT NEUFS**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement neufs ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu deux (2) propositions, soit :

#### **Entreprise**

#### **Montant**

- |    |                                       |               |
|----|---------------------------------------|---------------|
| 1. | Tardif Diesel inc.                    | 287 590,42 \$ |
| 2. | Le Centre du camion de l'Amiante inc. | 293 071,25 \$ |

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, en date du 4 février 2020.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 4 février 2020 pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement neufs, soit l'offre de la compagnie Tardif Diesel inc., au montant de 287 590,42 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire aux Services techniques au montant de 2 500 \$, incluant toutes les taxes applicables, afin de couvrir les imprévus lors du montage du camion ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristournes de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité remboursable en dix (10) versements annuels égaux, à compter de l'année 2021 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques - Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-67**

### **APPEL D'OFFRES 2019-25 – CONSTRUCTION DE L'ESPACE DE MÉMOIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour la construction de l'Espace de Mémoire au centre-ville ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une seule proposition, soit :

#### **Entreprise**

#### **Montant**

1. Lafontaine et Fils inc.	991 502,15 \$
----------------------------	---------------

ATTENDU QUE l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de s'entendre avec le seul soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, en date du 4 février 2020 à l'effet d'octroyer le contrat pour un montant révisé de 617 023,59 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la construction de l'Espace de Mémoire est subventionnée entièrement par Développement Économique Canada et la Croix-Rouge.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la seule soumission conforme déposée pour la construction de l'Espace de Mémoire, soit l'offre de la compagnie Lafontaine & Fils inc., au montant révisé de 617 023,59 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire aux Services techniques au montant de 55 000 \$ incluant les taxes, notamment, pour les coûts des gravures de texte sur les roches et les frais d'imprévus ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le Règlement n° 1836 décrétant des dépenses en immobilisations ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-68**

### **REMPLACEMENT D'UN APPAREIL DE LECTURE DES COMPTEURS D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE depuis 2016, la Ville a l'obligation d'installer des compteurs d'eau potable dans toutes les nouvelles constructions et que ces compteurs doivent être lus mensuellement ;

ATTENDU QUE l'appareil de lecture des compteurs est désuet et ne peut plus faire l'acquisition des données des nouveaux compteurs.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant de 14 445,46 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour l'achat d'un appareil de lecture des compteurs et ses accessoires ainsi que pour l'octroi d'un contrat de maintenance pour l'année 2020 ;

DE FINANCER une somme de 10 347,75 \$, nette de ristourne de taxes, à même le fonds de roulement de la municipalité remboursable en 3 versements annuels égaux, à compter de l'année 2021 ;

DE FINANCER les frais de maintenance au montant de 4 097,71 \$, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 20-69**

#### **RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR LES URGENCES ENVIRONNEMENTALES 2019 – DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE**

ATTENDU QUE le règlement fédéral sur les urgences environnementales a été mis à jour au courant de l'année 2019 et que par ce règlement, la Ville doit désigner une personne responsable afin d'appliquer ledit règlement.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE DÉSIGNER la directrice des Services techniques, madame France Bergeron, à titre de personne responsable de représentante de la Ville de Lac-Mégantic dans l'application du règlement fédéral sur les urgences environnementales ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques, madame France Bergeron, à signer tout document à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

Départ de M. le conseiller Jacques Dostie. Il est 20h35.



## Résolution no 20-70

### **APPEL D'OFFRES 2019-47 – ANALYSES DE LABORATOIRES SERVICES TECHNIQUES**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour les analyses de laboratoire règlementées à réaliser dans le cadre des opérations courantes gérées par les Services techniques, et ce, pour une période de 2 ans ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation et qu'elle a invité trois entreprises à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu trois (3) propositions suivantes :

<b><u>Entreprise</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
1.- AGAT Laboratoires	101 437,86 \$
2. Laboratoires Bureau Veritas	90 087,54 \$
3. Eurofins Environex	70 047,37 \$ *

\*erreur de calcul

ATTENDU la recommandation de M<sup>me</sup> France Bergeron, directrice des Services techniques, en date du 4 février 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE RETENIR la plus basse soumission conforme déposée au 4 février 2020 pour les analyses de laboratoire règlementées à réaliser dans le cadre des opérations courantes gérées par les Services techniques, soit la proposition de la compagnie Eurofins Environex, au prix de 70 047,37 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER un montant de 49 986,54\$, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2020 et 2021) et un montant de 20 060,83\$, nette de ristourne de taxes, à même les sommes reçues du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques, le directeur adjoint des Services techniques Travaux publics et le directeur adjoint des Services techniques Bâtiments à signer tout document à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-71**

### **PLAN DE MISE EN ŒUVRE SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES ANNÉE 7**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre à la ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le plan de mise en œuvre prévu pour l'année 7 préparé par la Ville de Lac-Mégantic, à l'égard du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

DE FÉLICITER les pompiers de la Ville de Lac-Mégantic pour leurs bons et loyaux services envers la population.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-72**

### **MÉGANTUQUE 2020**

ATTENDU QUE le Lac en Fête tiendra sa 8<sup>e</sup> édition de l'événement Mégantuque qui se tiendra du 21 au 23 février 2020 à la Station touristique Baie-des-Sables ;

ATTENDU QUE le Carnaval Mégantuque est l'un des événements majeurs d'hiver dans la région de Mégantic ;

ATTENDU QUE la tenue de cet événement a été un franc succès l'an dernier à la station touristique Baie-des-Sables ;

ATTENDU QUE l'événement se marie bien avec les activités de Baie-des-Sables ;

ATTENDU le caractère familial et inclusif de l'événement ;

ATTENDU les impacts positifs pour la Ville et la station touristique de la tenue d'un tel événement sur ce plateau ;

ATTENDU QU' il y a lieu de permettre la mise en place de certains aménagements à cet effet ;

ATTENDU QUE le Lac en fête détient une police d'assurance responsabilité civile minimale de deux millions de dollars ;

ATTENDU QUE les articles 32 et 39 du Règlement n° 1418 concernant le bon ordre et la paix publique permettent, dans le cadre d'une fête populaire, de prolonger les activités après 23 heures.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'AUTORISER le Lac en Fête à utiliser une partie de la Station touristique Baie-des-Sables pour la tenue du Mégantuque qui se tiendra du 21 au 23 février 2020 ;

DE PERMETTRE la vente de boissons alcoolisées et la musique jusqu'à minuit lors des activités du Mégantuque organisées par le Lac en Fête ;

DE PRENDRE entente avec le Service de sécurité incendie pour les mesures d'encadrement des feux d'artifices et du feu de joie ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec ainsi que les services ambulanciers et le Service de sécurité incendie de la Ville de la tenue de cet événement ;

DE DEMANDER aux responsables du Lac en Fête de prendre entente avec le directeur adjoint du Service des loisirs, plein air et nautisme pour l'assistance et le soutien techniques ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service des loisirs, plein air et nautisme à donner toute directive à ces effets ;

DE REMERCIER l'équipe et les nombreux bénévoles pour leur implication lors de cet événement et pour les retombées qu'elle génère.

**Adoptée à l'unanimité**

Retour de M. le conseiller Jacques Dostie. Il est 20h40.

## **Résolution no 20-73**

### **RÉFECTION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE TENNIS**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 19-162, autorisé la présentation d'une demande d'aide financière à la Société d'aide au développement de la collectivité de la Région de Mégantic dans le cadre du Fonds pour les infrastructures communautaires, et ce, pour le projet de réfection du système d'éclairage du terrain de tennis ;

ATTENDU QU' une somme de 22 400 \$ avait initialement été prévue pour effectuer lesdits travaux de réfection du terrain de tennis ;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est de 31 925,75 \$ ;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier la résolution n° 19-162.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE MODIFIER la résolution n° 19-162 par le remplacement des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> paragraphes par les suivants :

« D'OCTROYER un budget au Service des loisirs au montant de 31 925,75 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour la réfection dudit système d'éclairage du terrain de tennis ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même l'aide financière de la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Mégantic au montant de 28 733,18 \$ (90%) et à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité au montant de 3 192,57\$ (10%), remboursable en un seul versement en 2020 ; »

QUE cette résolution complète la résolution n° 19-162.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-74**

### **SALLE DE QUILLES – ACHAT D'UNE MACHINE À HUILER**

ATTENDU QUE la machine à huiler de la salle de quille du Centre sportif Mégantic brise fréquemment ce qui provoque des interruptions de service ;

ATTENDU QU' une deuxième machine à huiler permettrait d'utiliser en alternance les machines en cas de bris ;

ATTENDU QUE la compagnie Striker Bowling Solutions est la seule à vendre des machines à huiler remises à neuf au Canada.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de la compagnie Striker Bowling Solutions au montant de 27 594 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour l'achat d'une machine à huiler à la salle de quilles du Centre sportif Mégantic ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2021 ;

D'AUTORISER la directrice adjointe au Service des loisirs à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-75**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2020-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1323 DE MANIÈRE À Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU PARC INDUSTRIEL DE LAC-MÉGANTIC**

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce règlement permet de structurer et de stimuler le développement industriel dans une vision globale de développement qui tiendra compte de 6 grandes orientations de développement, lesquelles se définissent comme suit :

- définir le transport ferroviaire comme la clef de développement du parc industriel ;
- mettre en valeur les terrains disponibles ;
- augmenter l'attractivité du parc industriel ;
- développer une image de marque pour le parc industriel ;
- assurer l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre ;
- mettre le développement durable au coeur du développement industriel.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2020-05 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 de manière à y intégrer le programme particulier d'urbanisme du parc industriel de Lac-Mégantic ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-76**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2020-03 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2020**

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce règlement prévoit plusieurs programmes de revitalisation, notamment, pour la construction résidentielle, la valorisation des façades du centre-ville, la reconstruction du centre-ville pour les bâtiments certifiés Novo-Climat 2.0 et Leed, la valorisation, la reconstruction et la relance du centre-ville historique, les projets communautaires ou d'envergure ainsi que pour le parc industriel. De plus, nous avons ajouté l'article 48 – Forme de l'aide afin de déterminer les modalités de l'incitatif financier qui sera appliqué afin de stimuler les investissements dans le parc industriel.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2020-03 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2020 ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-77**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2020-06 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 1385 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES POUR LES SECTEURS ZONÉS INDUSTRIELS**

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce règlement abroge le Règlement n° 1385, et ce, considérant que la Ville instaure un nouveau programme de subvention pour le parc industriel à même le Règlement n° 2020-05 établissant un programme de revitalisation et que ces deux programmes ne peuvent coexister.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2020-06 abrogeant le Règlement n° 1385 établissant un programme de crédit de taxes pour les secteurs zonés industriels ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

## **No 20-78**

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2020-09 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1323 CONCERNANT LA MODIFICATION DES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE ET DE RÉSERVE DANS LE SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT D'HORIZON SUR LE LAC**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Jeannot Gosselin de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2020-09 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la modification des zones d'aménagement prioritaire et de réserve dans le secteur de développement d'Horizon sur le Lac.

## **Résolution no 20-79**

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-09 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1323 CONCERNANT LA MODIFICATION DES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE ET DE RÉSERVE DANS LE SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT D'HORIZON SUR LE LAC**

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce projet de règlement permet le développement d'un projet d'ensemble résidentiel planifié de multilogements dans le secteur du développement Horizon sur le Lac.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n° 2020-09 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la modification des zones d'aménagement prioritaire et de réserve dans le secteur de développement d'Horizon sur le Lac ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

## **No 20-80**

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2020-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT D'HORIZON SUR LE LAC**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Jeannot Gosselin de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2020-10 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant le développement d'Horizon sur le Lac.



## **Résolution no 20-81**

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT D'HORIZON SUR LE LAC**

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce projet de règlement permet le développement d'un projet d'ensemble résidentiel planifié de multilogements dans le secteur du développement Horizon sur le Lac.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement n° 2020-10 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant le développement d'Horizon sur le Lac ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

## **No 20-82**

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2020-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1410 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) CONCERNANT LES PROJETS MAJEURS EN PÉRIPHÉRIE DU LAC MÉGANTIC**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Denis Roy de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2020-11 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant les projets majeurs en périphérie du lac Mégantic.

### **Résolution no 20-83**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1410 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) CONCERNANT LES PROJETS MAJEURS EN PÉRIPHÉRIE DU LAC MÉGANTIC**

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce projet de règlement permet d'assujettir les projets d'ensemble résidentiels planifiés aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n° 2020-11 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant les projets majeurs en périphérie du lac Mégantic ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-84**

#### **PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRO) - LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE (VOLET II-1) – LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE (VOLET II-2)**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire adhérer au programme *Rénovation Québec* dans le but de revitaliser certains secteurs du centre-ville affectés par le sinistre du 6 juillet 2013.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme *Rénovation Québec*. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 1 (La rénovation résidentielle) et demande un budget de l'ordre de 40 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec*. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 2 (La construction résidentielle) et demande un budget de l'ordre de 400 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ ;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme *Rénovation Québec*. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 20-85**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4152, RUE LAVAL (M. GUILLAUME HALLÉ)**

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par le représentant de la Maison des Services financiers, monsieur Guillaume Hallé, afin de rénover la façade du bâtiment situé au 4152 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les travaux proposés vont grandement améliorer l'apparence du bâtiment.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la rénovation de la façade du bâtiment situé au 4152 de la rue Laval, conformément à la demande et au plan déposés par monsieur Guillaume Hallé.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-86**

### **CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE M. LUCIEN THÉBERGE**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M. Lucien Théberge, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 22 janvier 2020 ;

M. Lucien Théberge est le grand-père de M<sup>me</sup> Maité Galipeau-Théberge, agente de communication au Service des communications de la Ville de Lac-Mégantic et de Messieurs Yoram et Yoakim Galipeau-Théberge, sauveteurs au Centre sportif Mégantic.

**Adoptée à l'unanimité**

## **No 20-87**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

## **Résolution no 20-88**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

**Adoptée à l'unanimité**

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse